

**DIVISION DES ETABLISSEMENTS
D'ENSEIGNEMENT PRIVES
DEEP**

Versailles, le 13 mars 2023

Réf. : DEEP/AP n° 2023-03
Affaire suivie par :
Neuraci RENET
☎ : 01.30.83.42.44
Hélène ZIMMERMAN
☎ : 01.30.83.49.81

**Charline Avenel,
rectrice de l'académie de Versailles**

à

**Mesdames et Messieurs les
maîtres contractuels**

**S/C de Mesdames et Messieurs les
Chefs des établissements
d'enseignement privés du premier
et du second degré sous contrat**

Diffusion :

Pour attribution : **A** Pour Information : **I**

	Rectorat	INSPE
I	DSDEN	Universités et IUT
	78	Gds. Etab. Sup
	91	CANOPE
	92	CIEP
	95	CIO
	Circonscriptions	CNED
	78	CREPS
	91	CROUS
	92	DDCS
	95	78
I	Inspection 2nd degré	
	Lycées	91
	78	92
	91	95
	92	DRONISEP
	95	INS HEA
	Collèges	INJEP
	78	SIEC
	91	Unités pénitentiaires
	92	UNSS
	95	Associations de parents d'élèves académiques
	Écoles	
	78	78
	91	91
	92	92
	95	95
A	Écoles privées	
A	Collèges privés	
A	Lycées privés	
	MELH	
	LYCEE MILITAIRE	
	EREA	
	ERPD	

Nature du document :

- Nouveau
 Modifié

Le présent document comporte :

Circulaire 2 p.
Annexe 6 p.
Total 8 p.

Objet : Avancement à la hors classe des maîtres contractuels ou agréés à titre définitif des établissements sous contrat relevant des échelles de rémunération des professeurs agrégés, certifiés, PEPS et PLP et des Professeurs des Ecoles, au titre de l'année 2023

Accès à la liste d'aptitude chaires supérieures au titre de l'année 2023 pour les maîtres relevant de l'échelle de rémunération des professeurs agrégés

POINTS CLES : CONDITIONS D'ACCES ET DEROULE DE LA CAMPAGNE

NOUVEAUTES : -

CALENDRIER :

- OUVERTURE DE LA CAMPAGNE, COMMUNICATION DE L'ELIGIBILITE : LE 20 MARS 2023
- ACTUALISATION ET VALIDATION DES CV : JUSQU'AU 31 MARS 2023
- RECUEIL DES AVIS LITTERAUX ET CIRCONSTANCIÉS DES EVALUATEURS CHEFS D'ETABLISSEMENT ET INSPECTEURS VIA I PROFESSIONNEL : DU 11 AU 21 AVRIL 2023
- AVIS RECTRICE/DASEN DU 9 AU 17 MAI 2023

Cette note de service et ses annexes ont pour objet de préciser, pour l'année 2023 :

- les conditions d'avancement à la hors classe des maîtres contractuels ou agréés à titre définitif des établissements sous contrat relevant des échelles de rémunération des professeurs agrégés, certifiés, PEPS, PLP et professeurs des écoles exerçant dans les établissements privés sous contrat (annexe 1),
- les conditions d'inscription sur la liste d'aptitude chaires supérieures pour les professeurs agrégés (annexes 2 à 5).

L'application I-Professionnel (accès à partir du portail ARENA <https://id.ac-versailles.fr>) est utilisée pour la constitution des dossiers.

Elle permet aux maîtres d'être avertis individuellement de leur promouvabilité et des modalités de la procédure, de constituer leur dossier, de prendre connaissance des avis des évaluateurs et des appréciations rectrice/DASEN.

Les évaluateurs procéderont à la saisie de leurs avis entre le

11 et 21 avril 2023.

J'attire votre attention sur la nécessité d'actualiser et de compléter le cas échéant les données figurant dans votre CV. Toute information erronée doit être signalée au service de gestion dans les meilleurs délais.

Je vous remercie de bien vouloir assurer une large diffusion de cette information.

Pour la Rectrice et par délégation
Le Secrétaire général adjoint
Directeur des ressources humaines

Signé : Michaël CHAUSSARD

INFORMATION DES ENSEIGNANTS ELIGIBLES A LA HORS CLASSE

AVANCEMENT A L'ECHELLE DE REMUNERATION A LA HORS CLASSE ANNEE SCOLAIRE 2023 - 2024

I- Conditions générales

Si vous remplissez les conditions statutaires, vous en serez informé individuellement par message électronique via l-Professionnel. Les modalités de la procédure vous seront précisées dans ce même message.

II- Conditions d'accès

Les maîtres doivent compter au 31 août 2023 au moins 2 ans d'ancienneté au 9^{ème} échelon de la classe normale de l'échelle de rémunération concernée.

Les maîtres doivent en outre **être en fonction** au 1^{er} septembre 2023 ou bénéficier de l'un des congés entrant dans la définition de la position d'activité des agents titulaires de l'Etat (congé de maladie, de longue maladie ou de longue durée, congé de maternité, de paternité ou pour adoption, congé de formation professionnelle, congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie, congé de présence parentale).

Sont promouvables sous réserve de remplir les conditions ci-dessus :

- Les maîtres dans certaines positions de disponibilité, qui ont exercé une activité professionnelle prévues aux articles 48-1 et 48-2 du décret n°85-986 du 16 septembre 1985 modifié et à l'arrêté du 14 juin 2019 fixant la liste des pièces justificatives permettant aux fonctionnaires exerçant une activité professionnelle en position de disponibilité de conserver ses droits à l'avancement dans la fonction publique de l'Etat.

- Les maîtres en congé parental ou en disponibilité pour élever un enfant, conformément aux dispositions de l'article 54 bis de la loi du 11 janvier 1984 modifié.

Les agents ayant une décharge syndicale égale ou supérieure à 70% d'un service plein, depuis au moins six mois, sont inscrits de plein droit.

Les enseignants titulaires de l'enseignement public affectés dans un établissement privé sous contrat, ne sont pas éligibles.

III- Valorisation des critères servant à l'établissement des tableaux d'avancement

Le classement indicatif des éligibles s'effectue à l'aide d'un barème national valorisant **l'appréciation de la valeur professionnelle et l'ancienneté dans la plage d'appel.**

A. Valeur Professionnelle : recueil des avis des inspecteurs et des chefs d'établissement

Pour chaque agent promuable à la hors classe, l'appréciation de la valeur professionnelle correspond à :

1. L'appréciation finale du troisième rendez-vous de carrière pour les agents ayant bénéficié de ce rendez-vous ;
2. L'appréciation finale du recteur attribuée dans le cadre des précédentes campagnes d'accès au grade de la hors classe ;

Cette appréciation Recteur correspond à l'un des quatre degrés et se traduit par l'attribution de points :

	Points 1 ^{er} degré	Points 2 nd degré
Excellent	120	145
Très satisfaisant	100	125
Satisfaisant	80	105
A consolider	60	95

3. Pour les maîtres ne disposant d'aucune des appréciations précitées, l'appréciation de la valeur professionnelle se fondera notamment sur le CV du maître déposé dans I-Professionnel et sur les avis du chef d'établissement et de l'inspecteur compétent. Ces avis sont recueillis via I-Professionnel du **11 au 21 avril 2023** et se déclinent en :

Très Satisfaisant ; Satisfaisant ; A consolider

Chaque enseignant aura la possibilité de prendre connaissance des avis émis sur son dossier via l'application I-Professionnel.

B. Valorisation de l'ancienneté dans la plage d'appel

La valorisation dans la plage d'appel est également valorisée. Des points d'ancienneté sont attribués en fonction de l'ancienneté dans la plage d'appel, calculée sur la base de l'échelon détenu et de l'ancienneté dans l'échelon au 31 août 2023, à savoir :

Pour le premier degré :

Echelon et ancienneté au 31 août 2023	Ancienneté dans la plage d'appel	Points d'ancienneté
9 + 2	0 an	0
9 + 3	1 an	10
10 + 0	2 ans	20
10 + 1	3 ans	30
10 + 2	4 ans	40
10 + 3	5 ans	50
11 + 0	6 ans	70
11 + 1	7 ans	80
11 + 2	8 ans	90
11 + 3	9 ans	100
11 + 4	10 ans	110
11 + 5 et plus	11 ans et plus	120

Pour le second degré :

Echelon et ancienneté au 31 août 2023	Ancienneté dans la plage d'appel	Points d'ancienneté
9 + 2	0 an	0
9 + 3	1 an	10
10 + 0	2 ans	20
10 + 1	3 ans	30
10 + 2	4 ans	40
10 + 3	5 ans	50
11 + 0	6 ans	60
11 + 1	7 ans	70
11 + 2	8 ans	80
11 + 3	9 ans	100
11 + 4	10 ans	110
11 + 5	11 ans	120
11 + 6	12 ans	130
11 + 7	13 ans	140
11 + 8	14 ans	150
11 + 9 et plus	15 ans et plus	160

Les points liés à la valeur professionnelle et les points liés à l'ancienneté dans la plage d'appel s'additionnent.

INFORMATION DES CANDIDATS

**LISTE D'APTITUDE POUR L'ACCES A L'ECHELLE DE REMUNERATION
DES CHAIRES SUPERIEURES****1) Conditions générales de recevabilité des candidatures**

Les maîtres concernés doivent être en fonction au 1^{er} septembre 2023 ou bénéficier de l'un des congés entrant dans la définition de la position d'activité des agents titulaires de l'Etat et :

- bénéficier de l'échelle de rémunération de **professeur agrégé hors classe ou avoir atteint au moins le 6^{ème} échelon de l'échelle de rémunération de professeur agrégé de classe normale au 1^{er} septembre 2023** ;
- avoir assuré, pendant deux années scolaires, au moins cinq heures hebdomadaires d'enseignement dans une classe préparatoire aux grandes écoles (joindre obligatoirement l'emploi du temps des 2 dernières années).

Ne sont pas recevables les candidatures des enseignants titulaires de l'enseignement public affectés dans un établissement privé sous contrat.

2) Appel et examen des candidatures

Chaque maître concerné doit compléter la notice de candidature figurant en **annexe 3**.

Pour permettre d'évaluer la valeur professionnelle de chaque enseignant, il sera recueilli, d'une part, l'avis du chef d'établissement auprès duquel il exerce (**annexe 4**), d'autre part, l'avis de l'inspecteur compétent (**annexe 5**) **recueilli par nos services**.

Le dossier complet, composé des pièces justificatives :

- dernier rapport d'inspection ;
- arrêté d'échelon ;
- l'emploi du temps en tant qu'enseignant en CPGE.

Est à envoyer avec l'annexe 4 complétée au : RECTORAT DE VERSAILLES – DEEP
entre le 15 et le 22 avril 2023 par courriel à : ce.deep@ac-versailles.fr

NB : La DEEP se charge de recueillir l'avis des inspecteurs et de la rectrice.

Chaque enseignant promouvable pourra prendre connaissance des avis émis sur son dossier par l'inspecteur compétent et par le chef d'établissement.

ACADEMIE DE VERSAILLES

ANNEE SCOLAIRE 2023-2024

**CANDIDATURE A LA LISTE D'APTITUDE D'ACCES
A L'ECHELLE DE REMUNERATION DE PROFESSEUR DE CHAIRES SUPERIEURES.**
(Article R.914-64 du code de l'éducation).

DISCIPLINE:

<u>NOM D'USAGE :</u> <u>PRENOMS :</u> Type, nom et adresse de l'établissement d'exercice : 	<u>Nom patronymique :</u> <u>Date de naissance :</u>
<u>I- ECHELON AU 1^{er} SEPTEMBRE 2023 :</u> (joindre obligatoirement les pièces justificatives) Echelon : Date d'entrée dans l'échelon :	
<u>II- AFFECTATION EN CPGE :</u> (joindre obligatoirement l'emploi du temps) Classes : Date d'affectation : Nombre d'heures :	

Ayant pris connaissance de la note de service, je certifie exacts les renseignements et complets les diplômes figurant au présent dossier.

Fait à, le signature

Cadre réservé à l'administration : Avis du recteur :

ACADEMIE DE VERSAILLES	
Liste d'aptitude d'accès à l'échelle de rémunération de professeur de chaires supérieures au titre de l'année 2023	
Nom d'usage : Nom patronymique : Prénoms : Date de naissance : --/--/---- N° identifiant EN (Numen) : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _	Etablissement d'exercice :
<p>Avis du chef d'établissement auprès duquel exerce l'agent promouvable (avis non requis pour les enseignants exerçant des fonctions de direction) :</p> <p> <input type="checkbox"/> Très satisfaisant <input type="checkbox"/> Satisfaisant <input type="checkbox"/> A consolider </p> <p>Fait à _____, le _____ Signature et cachet</p>	

Le dossier complet de l'agent promouvable, comprenant cette fiche d'avis renseignée et visée, doit être adressé par courrier postal ou par messagerie électronique **avant le 22 avril 2023** à :

Rectorat de Versailles
 DEEP – Gestion collective
 3 Bd de Lesseps
 78017 VERSAILLES CEDEX

Courriel : ce.deep@ac-versailles.fr

ACADEMIE DE VERSAILLES

Liste d'aptitude d'accès à l'échelle de rémunération de professeur de chaires supérieures au titre de l'année 2023

Nom d'usage : Nom patronymique : Prénoms : Date de naissance : --/--/---- N°identifiant EN (Numen) : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _	Etablissement d'exercice :
<p>Avis de l'inspecteur</p> <p><input type="checkbox"/> Très satisfaisant</p> <p><input type="checkbox"/> Satisfaisant</p> <p><input type="checkbox"/> A consolider</p> <p>Fait à _____, le _____</p> <p style="text-align: right;">Signature et cachet</p>	

Afin que notre service puisse recueillir l'avis de l'inspecteur, vous devez nous retourner auparavant votre dossier complet avec **les pièces justificatives** comprenant cette fiche, adressé par courrier postal ou par messagerie électronique avant le **22 avril 2023** à :

Rectorat de Versailles
 DEEP – Gestion collective
 3 Bd de Lesseps
 78017 VERSAILLES CEDEX

Courriel : ce.deep@ac-versailles.fr